

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-274

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

- 45-2022-10-27-00005 - ARRÊTE portant délégation de signature [??] au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, [??] à M. Stéphane BLANCHET, [??] directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret (10 pages) Page 3
- 45-2022-10-27-00004 - ARRETE portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret [??] (4 pages) Page 14
- 45-2022-10-27-00006 - ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 [??] du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, [??] à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret [??] (15 pages) Page 19

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-10-27-00005

ARRÊTE portant délégation de signature  
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du  
7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire  
et comptable publique,  
à M. Stéphane BLANCHET,  
directeur du secrétariat général commun  
départemental du Loiret

**ARRÊTE**  
**portant délégation de signature**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
**relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**  
**à M. Stéphane BLANCHET,**  
**directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret**

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 23 décembre 2020 nommant :

- M. Julien MOREAU, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- M. Patrick BARUSSEAU, ingénieur principal SIC, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Catherine SEGUIN, attachée d'administration d'État, en qualité d'adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, cheffe du pôle H continuité des liaisons gouvernementales I
- Mme Aurore BLIGNY, attachée principale d'administration d'État, en qualité de référente de proximité auprès de la DDT, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Marilyse BACHOU, attachée d'administration d'État, en qualité de référente de proximité de la DDETS, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Marie-Claude MBU, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Carole MERINIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Nathalie ALARCON, attachée d'administration d'État, en qualité de cheffe du pôle H parcours professionnels I au sein du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Morgane BEAUJOUAN, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée de mission immobilier au sein du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Maryline BERLA, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire des dispositifs sociaux et du temps de travail au sein du pôle H conditions de travail I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Florence COCHEREAU, adjointe administrative principale de 1ère classe, en qualité de chargée de formation au sein du pôle H parcours professionnels I du service des

ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Isabelle COUBAT, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire RH des agents de catégorie A et B au sein du pôle H gestion administrative et statutaire I du service ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Laurence DELORT, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle budgets-achats au sein du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Marion DEMION, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée des concours et de la formation au sein du pôle H parcours professionnels I du service des ressources humaines relevant du Secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Audrey DESTOUCHES, contractuelle, en qualité de gestionnaire des dispositifs sociaux et du temps de travail au sein du pôle H conditions de travail I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Corinne GATE, secrétaire administrative de classe normale en qualité de technicienne informatique du pôle proximité au sein du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Murielle GEROME-VINCENT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, en qualité de chargée des concours et de la formation au sein du pôle parcours professionnel du service des ressources humaines relevant du Secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Marielle GIRARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en qualité de chargée de mission budgétaire au sein du pôle H budgets-achats I du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Anne-Gaëlle JACQUOT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, en qualité de gestionnaire des dispositifs sociaux et du temps de travail au sein du pôle H conditions de travail I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Sylvia ROULET, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, en qualité de chargée de formation au sein du pôle H parcours professionnels I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

Vu la décision préfectorale du 27 janvier 2021 nommant :

- Mme Sylvia PIERRE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision préfectorale du 27 août 2021 nommant :

- Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des ressources humaines, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er septembre 2021,

- Mme Anaïs BORDAIS, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de référente de proximité auprès de la DDPP, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er septembre 2021,

Vu la décision préfectorale du 22 février 2022 nommant :

- Mme Muriel CHAUVINEAU, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle 1 de gestion administrative et statutaire au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 16 mars 2022,

Vu les recrutements de Mme Kenza KAIS et Mme Sandra DIJOUX, agents vacataires, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la décision préfectorale du 5 octobre nommant :

- Mme Claire MORET, en qualité d'adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 5 septembre 2022,

- M. Francis RICHER, attaché d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle 2 de gestion administrative et statutaire au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures,

Vu la circulaire du 3 mai 2021 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relative à la mise en œuvre d'un H Fonds d'urgence I en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel,

Vu l'avis des Comités Techniques du 14 décembre 2020 sur l'organisation des services de la Préfecture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 5 mai 2022 sur la mise en place du PERF.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGC(D) du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret et dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de recettes ou de dépenses se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des structures gérées par le SGC(D) du Loiret.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGC(D) du Loiret, pour recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP du programme 148 H fonction publique I

- le BOP du programme 215 H conduite et pilotage des politiques de l'agriculture I (action sociale et, pour l'année 2021, le marché de prestation de service en vue du recrutement

des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT du LOIRET),

- le BOP du programme 216 H conduite et pilotage des politiques de l'intérieur I (action sociale),
- le BOP du programme 217 H conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables I (action sociale)
- le BOP du programme 348 H rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants I
- le BOP du programme 349 H fonds pour la transformation de l'action publique I,
- le BOP du programme 354 H administration générale et territoriale de l'État I,
- le BOP du programme 362 H plan de relance I,
- le BOP du programme 723 H Contribution aux dépenses immobilières I

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de recettes. Elle autorise également M. Stéphane BLANCHET à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Au-dessus de 90 000 €, les devis sont soumis à la signature de l'autorité préfectorale.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGC(D) du Loiret, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du SGC(D) du Loiret

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGC(D) du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MORET, adjointe au directeur du SGC(D) du Loiret. En l'absence de Mme Claire MORET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Édith ROCCA, également adjointe au directeur du SGC(D) du Loiret.

**Article 4 :** Délégation permanente est accordée à Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN et Mme Muriel CHAUVINEAU pour les matières relevant de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les devis de toute nature et ordres de payer au comptable public d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande.

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à M. Julien MOREAU, chef du service finances, logistique et immobilier à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 6 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MOREAU, la délégation de signature sera exercée pour les matières relevant de ce bureau par M. Samy DJEDIDI-JANSOU.

**Article 6 :** Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature et ordres de payer au comptable public d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme 354 et le programme 216 toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais :

- Mme Aurore BLIGNY ;
- Mme Marilyse BACHOU ;
- M. Julien MOREAU ;
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU ;
- Mme Laurence DELORT ;
- Mme Marie-Claude MBU ;
- Mme Sylvia PIERRE.

**Article 8 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 9 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté, il est confié à M. Julien MOREAU, M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laurence DELORT sous l'autorité de son chef de service délégation de signature pour accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation vaut pour :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté ,
- émission d'ordres de payer au comptable public dans les cas prévus par le contrat de service,
- demande d'émission de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MOREAU, M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laurence DELORT, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mmes Carole MERINIS, Marie-Claude MBU et Sylvia PIERRE.

**Article 10 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Julien MOREAU, M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laurence DELORT pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et demande de titres de recettes et pour en assurer la transmission.

**Article 11 :** Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du service finances, logistique, immobilier ci-après désignés : Julien MOREAU, Samy DJEDIDI-JANSOU, Laurence DELORT, Marielle GIRARD, Roselyne ODONNAT, Marie-Claude MBU, Carole

MERINIS, Sylvia PIERRE sur la base de la constatation du service fait transmise par le service prescripteur.

**.Article 12 :** Demeurent réservés à la signature du préfet du Loiret :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

**Article 13 :** L'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, est abrogé.

**Article 14 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur du SGC(D) du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022

La préfète du Loiret

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale et marché de prestation de service en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT du LOIRET pour l'année 2021	215	UO	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC-DR45	UO	SGC-SFLI
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable (action sociale)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CBDU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'État	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
	0354-CPNE-DR45		
Ecologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	DCL-BFL/SCPPAT
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

Administrateur Chorus et Chorus-Formulaire :- Laurence DELORT/ Carole MERINIS

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Patrick BARUSSEAU,</li><li>- Morgane BEAUJOUAN,</li><li>- Maryline BERLA,</li><li>- Sandrine BOUCHETTE,</li><li>- Andrea BROCHU-TEIXERA,</li><li>- Florence COCHEREAU,</li><li>- Isabelle COUBAT,</li><li>- Laurence DELORT,</li><li>- Marion DEMION,</li><li>- Samy DJEDIDI-JANSOU,</li><li>- Corinne GATE,</li><li>- Muriel GEROME-VINCENT,</li><li>- Marielle GIRARD,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Malika HADDOUM,</li><li>- Anne-Gaëlle JACQUOT,</li><li>- Marie-Claude MBU,</li><li>- Carole MERINIS,</li><li>- Adeline MICHAUD,</li><li>- Julien MOREAU,</li><li>- Claire MORET,</li><li>- Roselyne ODONNAT,</li><li>- Sylvia PIERRE,</li><li>- Francis RICHER,</li><li>- Sylvia ROULET,</li><li>- Catherine SEGUIN,</li><li>- Sandra DIJOUX,</li><li>- Kenza BENSEDDIK.</li></ul> |
|--|--|

<b>Annexe 4 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat</b>			
<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
BARUSSEAU Patrick	2 000,00 €	20 000,00 €	non
BLANCHET Stéphane	1 500,00 €	15 500,00 €	non
GUIMS-FOUSSE Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non
MOREAU Julien	2 000,00 €	70 000,00 €	oui
BACHOU Marilyse	1 000,00 €	3 000,00 €	non
BLIGNY Aurore	1 000,00 €	3 000,00 €	non
BORDAIS Anaïs	1 000,00 €	3 000,00 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-10-27-00004

ARRETE portant délégation de signature à M.  
Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat  
général commun départemental du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET**  
**directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret**

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 23 décembre 2020 nommant :

- Mme Edith ROCCA, attachée d'administration de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- M. Julien MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

Vu la décision préfectorale du 27 août 2021 nommant :

- Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des ressources humaines, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er septembre 2021,

Vu la décision préfectorale du 5 octobre nommant :

- Mme Claire MORET, en qualité d'adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à l'effet de signer :

1) toutes correspondances courantes,

2) les décisions individuelles de promotion d'échelon des personnels administratifs des préfectures, des périmètres police et gendarmerie de la région Centre-Val de Loire et du Tribunal administratif d'Orléans,

3) les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des appartements et des services,



4) les actes relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental :

- octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- octroi des autorisations d'absence

5) en matière de formation pour les personnels des préfectures de la région Centre-Val de Loire, du tribunal administratif d'Orléans, ainsi que les personnels civils de la police et de la gendarmerie de la région Centre-Val de Loire : tous actes relatifs à la déclinaison du plan de formation unique régional, et notamment les devis et conventions de formation d'un montant inférieur à 5000 € TTC, les fiches de candidature à des formations, les ordres de mission et les frais de déplacement des stagiaires et des FIO, les autorisations de cumul d'activité accessoire pour les FIO affectés au secrétariat général commun départemental

6) en matière de paie des personnels du ministère de l'Intérieur de la préfecture et des sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, y compris les personnels affectés en DDI et au sein du SGCD : les états liquidatifs, les certificats administratifs et attestations, les procès-verbaux d'installation, les états de service, les formulaires de demandes de remboursement de transport, les formulaires SFT, les dossiers de prise en charge des personnels titulaires et non-titulaires, et toutes autres correspondances administratives courantes associées

7) en matière d'action sociale pour les personnels du ministère de l'Intérieur en fonction dans le Loiret : convocations en visites médicales, formulaires de demande de cartes de restauration administrative, états liquidatifs et courriers relatifs au versement des aides sociales en matière d'enfance et de famille (AEH, séjours enfants, attribution de chèques domicile), correspondances diverses relatives à la déclinaison et la mise en œuvre des actions de la CLAS, et toutes autres correspondances administratives courantes associées.

**Article 2 :** sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les actes relatifs à la gestion des personnels, à la paie, à la formation et à l'action sociale signés par le secrétaire général,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera exercée par Mme Claire MORET, adjointe au directeur du SGC(D), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Edith ROCCA, également adjointe au directeur du SGC(D), par Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, cheffe du service des ressources humaines, ou par M. Julien MOREAU, chef du service finances, logistique, immobilier.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 6 :** le directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022

La préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-10-27-00006

ARRETE portant délégation de signature au titre  
de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique,  
à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la  
préfecture du Loiret

**Préfecture - Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**ARRETE**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant Mme Dominique PEURIERE, administratrice civile, sous préfète de Pithiviers à compter du 20 avril 2021,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 mettant fin aux fonctions de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 23 décembre 2020 nommant :

- M. Julien MOREAU, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- M. Patrick BARUSSEAU, ingénieur principal SIC, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Catherine SEGUIN, attachée d'administration d'État, en qualité d'adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, cheffe du pôle H continuité des liaisons gouvernementales I
- Mme Aurore BLIGNY, attachée principale d'administration d'État, en qualité de référente de proximité auprès de la DDT, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Marilyse BACHOU, attachée d'administration d'État, en qualité de référente de proximité de la DDETS, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,
- Mme Marie-Claude MBU, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier

relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Carole MERINIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Nathalie ALARCON, attachée d'administration d'État, en qualité de cheffe du pôle H parcours professionnels I au sein du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Morgane BEAUJOUAN, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée de mission immobilier au sein du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Maryline BERLA, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire des dispositifs sociaux et du temps de travail au sein du pôle H conditions de travail I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Florence COCHEREAU, adjointe administrative principale de 1ère classe, en qualité de chargée de formation au sein du pôle H parcours professionnels I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Isabelle COUBAT, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire RH des agents de catégorie A et B au sein du pôle H gestion administrative et statutaire I du service ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Laurence DELORT, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle budgets-achats au sein du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Marion DEMION, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée des concours et de la formation au sein du pôle H parcours professionnels I du service des ressources humaines relevant du Secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Audrey DESTOUCHES, contractuelle, en qualité de gestionnaire des dispositifs sociaux et du temps de travail au sein du pôle H conditions de travail I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Corinne GATE, secrétaire administrative de classe normale en qualité de technicienne informatique du pôle proximité au sein du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Murielle GEROME-VINCENT, adjointe administrative principale de 1ère classe, en qualité de chargée des concours et de la formation au sein du pôle parcours professionnel du service des ressources humaines relevant du Secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Marielle GIRARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en qualité de chargée de mission budgétaire au sein du pôle H budgets-achats I du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Anne-Gaëlle JACQUOT, adjointe administrative principale de 1ère classe, en qualité de gestionnaire des dispositifs sociaux et du temps de travail au sein du pôle H conditions de travail I du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1er janvier 2021,

- Mme Sylvia ROULET, adjointe administrative principale de 1ère classe, en qualité de chargée de formation au sein du pôle H parcours professionnels I du service des

ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la décision préfectorale du 27 janvier 2021 nommant :

- Mme Sylvie PIERRE, adjointe administrative principale de deuxième classe, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 27 août 2021 nommant :

- Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des ressources humaines, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- Mme Anaïs BORDAIS, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de référente de proximité auprès de la DDPP, au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision préfectorale du 20 septembre 2021 nommant :

- Mme Sophie GAILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de rédactrice chargée du contrôle budgétaire et de la légalité, de la fiscalité et de la gestion des dotations, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu la décision préfectorale du 22 février 2022 nommant :

- Mme Muriel CHAUVINEAU, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle 1 de gestion administrative et statutaire au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 16 mars 2022,

Vu les recrutements de Mme Kenza KAIS et Mme Sandra DIJOUX, agents vacataires, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier et du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la décision préfectorale du 11 août 2022 nommant :

- Mme Claire MORET, attachée d'administration hors classe, en qualité d'adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- M. Francis RICHER, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du pôle conditions de travail au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- Mme Maryna BRUNEAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de gestionnaire des ressources humaines (agents de catégorie C du ministère de l'Intérieur), au sein du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Mme Lucile GUIGNON, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée de la gestion budgétaire des structures d'hébergement des demandeurs d'asile à la direction des migrations et de l'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfetures,

Vu l'avis des Comités Techniques dès 13 décembre 2016, 20 juin 2017, 21 novembre 2017 et 2 juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Benoît LEMAIRE à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer,

- au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.



- au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Elle permet enfin à M. Christophe CAROL de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

Délégation permanente est également donnée à M. Christophe CAROL à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à M. Gilles LETOURNEAU, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

**Article 6 :** Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

**Article 8 :** Délégation permanente est également donnée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, cette délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

**Article 9 :** Délégation permanente est donnée à M. Nicolas VIARD, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas VIARD, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas VIARD, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

**Article 10 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Monsieur Thomas CAUVIN et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe

1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation vaut pour :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté ,
- émission d'ordres de payer au comptable public dans les cas prévus par le contrat de service,
- demande d'émission de titres de recettes auprès du CGF, pour les dossiers suivants :
  - les pensions alimentaires,
  - l'annulation des taxes véhicules polluantes
  - le remboursement des frais de huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la DDSF45
  - les taxes fiscales affectées
  - les consignations environnementales, les amendes administratives et les astreintes administratives au nom de la DDPP45
  -

**Article 11 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 12 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de service respectifs, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté,
- émissions d'ordres de payer au comptable public dans les cas prévus par le contrat de service.

**Article 13 :** Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de service respectifs sur la base de la constatation du service fait transmise par le service prescripteur.

**Article 14 :**

Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à M. Thomas CAUVIN, référent régional carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CAUVIN, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT.

**Article 15 :** Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à M. Thomas CAUVIN, référent régional carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CAUVIN, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT.

**Article 16 :** L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

**Article 17 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

**Article 18 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2022  
La préfète du Loiret  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire</b>			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Intégration et accès à la nationalité française	0104-DR45-DP45	UO	DMI
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0111-CREG-D045	Service prescripteur	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Paysages, eau et biodiversité (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0113-CENT-T045	Service prescripteur	
	0113-PLGN-T045	Service prescripteur	
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45 0119-C002-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45 0122-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0135-CENT-T045	Service prescripteur	
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles

	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Jeunesse et vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0163-D045-DR45	Service prescripteur	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6-CENT	UO	DRARI
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGC-SFLI
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045	BOP	Bureau de la sécurité publique
	0207-CENT-T045 (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus- DT)	Service prescripteur	
	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	BOP	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
	0216-CIPD-DP45		Bureau de la sécurité

			publique / pôle de la représentation de l'Etat
	0216-CAJC-DR45	UO	SGC-SFLI
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0218-CESG-DR45	UO	
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ SGC-SFLI (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ SGC-SFLI (suppléance)
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	349	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGC-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais)	UO	

	de déplacements temporaires via Chorus-DT) 0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	357	UO	SGAR
Ecologie	0362- CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL



**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nathalie ALARCON</b></li> <li>- <b>Patrick BARUSSEAU</b></li> <li>- <b>Morgane BEAUJOUAN</b></li> <li>- <b>Maryline BERLA</b></li> <li>- <b>Arnaud BERTRAND</b></li> <li>- <b>Viviane BORGHMANS</b></li> <li>- <b>Sandine BOUCHETTE</b></li> <li>- <b>Céline BOURGOIN</b></li> <li>- <b>Mélanie BOURJON-GAUDU</b></li> <li>- <b>David BOUSICAUD</b></li> <li>- <b>Andrea BROCHU-TEIXEIRA</b></li> <li>- <b>Grégory BUBENHEIMER</b></li> <li>- <b>Thomas CAUVIN</b></li> <li>- <b>Muriel CHAUVINEAU</b></li> <li>- <b>Michael CHENE,</b></li> <li>- <b>- Florence COCHEREAU,</b></li> <li>- <b>Isabelle COUBAT,</b></li> <li>- <b>Laurence DELORT</b></li> <li>- <b>Marion DEMION</b></li> <li>- <b>Blandine DESBREE</b></li> <li>- <b>Audrey DESTOUCHES</b></li> <li>- <b>Sandra DIJOUX</b></li> <li>- <b>Samy DJEDIDI-JANSOU</b></li> <li>- <b>Laurent DOISNEAU-HERRY</b></li> <li>- <b>Myriam DOUDARD,</b></li> <li>- <b>Vincent DUNET</b></li> <li>- <b>- Sophie GAILLARD</b></li> <li>- <b>Julien GARNAULT</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Corinne GATE</b></li> <li>- <b>Muriel GEROME-VINCENT</b></li> <li>- <b>Sophie GODON</b></li> <li>- <b>Philippe GILLET</b></li> <li>- <b>Marielle GIRARD</b></li> <li>- <b>Cécile GRANDJEAN</b></li> <li>- <b>Philippe GUERRIER</b></li> <li>- <b>Lucile GUIGNON</b></li> <li>- <b>Kenza KAÏS</b></li> <li>- <b>Malika HADDOUM</b></li> <li>- <b>Anne-Gaëlle JACQUOT</b></li> <li>- <b>Florian JARRIGEON</b></li> <li>- <b>Salomé LUCOTTE</b></li> <li>- <b>Marie-Claude MBU</b></li> <li>- <b>Carole MERINIS</b></li> <li>- <b>Adeline MICHAUD</b></li> <li>- <b>Julien MOREAU</b></li> <li>- <b>Stéphane NERI</b></li> <li>- <b>Roselyne ODONNAT</b></li> <li>- <b>Étienne PARENT</b></li> <li>- <b>Sandrine PATRY</b></li> <li>- <b>Françoise PELLETIER</b></li> <li>- <b>Fanny PENVERNE-RENAUDIN</b></li> <li>- <b>Nathalie PIERRE</b></li> <li>- <b>Sylvia PIERRE</b></li> <li>- <b>Sylvia ROULET</b></li> <li>- <b>Catherine SEGUIN</b></li> </ul> |
|---|---|

Administrateur Chorus et Chorus Formulaire : Florian JARRIGEON / Thomas CAUVIN / Cindy BABAULT / Laurence DELORT/ Carole MERINIS

<b>Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat</b>			
<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
BEZARD Isabelle	1 500,00 €	3 500,00 €	non
BIDAULT Fabrice	1 500 €	15 500,00 €	non
BOULANJON Franck	1 500,00 €	4 000,00 €	non
CAROL Christophe	1500,00 €	4 000,00 €	non
CASTRO Régis	1 500,00 €	5 800,00 €	non
LEMAIRE Benoît	1 500,00 €	5 800,00 €	non
ENGSTRÖM Régine	1 500,00 €	5 800,00 €	non
FERREIRA Patricia	1 000 €	3 650,00 €	non
GONZALEZ Sylvie	1 500 €	15 500,00 €	non
LETOURNEAU Gilles	800 €	15 500,00 €	non
MAUBERT Thierry	250 €	2 000 €	non
PEURIERE Dominique	1 500 €	3 650,00 €	non
PANTALOUF Hélène	800 €	15 500,00 €	non